

COMMUNE DE QUEYRAC
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 9
 Date de convocation : 22 DECEMBRE 2021

Présents : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. BOUILLEAU, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme HOLTZ-SARRAZIN, M. LARDIN, M. ARDILLEY.

Absents : M. LASSALLE (pouvoir à M. PATRAS), M. INDA (pouvoir à Mme HOLTZ-SARRAZIN), Mme WEBER (pouvoir à Mme CHAMBAUD), M. CATTOEN (pouvoir à M. PATRAS) Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), Mme ROURE (pouvoir à M. ARDILLEY)

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

ORDRE DU JOUR				VOTE
Désignation du secrétaire de séance				ADOPTÉE FAVORABLE
Validation du Procès-Verbal de la séance précédente				ADOPTÉE FAVORABLE
Décision modificative 1 lotissement de la Palus				ADOPTÉE FAVORABLE
CHAPITRE- COMPTE	INTITULE	OUVERT	REDUIT	
011-605	Achat de matériel, équipement et travaux	9 360.00 €		
011-6015	Terrains à aménager	56 740.96 €		
011-6045	Achat d'étude, prestation de service	1 605.88 €		
043-608 (ordre)	Frais accessoire sur terrain en cours aménagement	1 000.00 €		
023-023 (ordre)	Transfert section à section		67 706.84 €	
21-2111	Terrain nus		58 346.84 €	
043-796 (ordre)	Transfert de charge financière	1 000.00 €		
021-021 (ordre)	Transfert de section à section		67 706.84 €	
21-2128	Autre agencement et aménagement de terrains	9 360.00 €		
Attribution terrain lotissement de la Palus Le Conseil Municipal est amené à valider le choix de la commission d'attribution des terrains du lotissement de la Palus pour les 3 lots mis en vente.				ADOPTÉE FAVORABLE
Révision des loyers communaux Madame le Maire explique qu'une révision des quatre loyers communaux est possible chaque année. Cette révision se fait à partir de l'indice de référence transmis par l'Insee chaque trimestre.				ADOPTÉE FAVORABLE
Autorisation investissement Afin de pouvoir acheter en investissement avant le vote du budget 2022, il est nécessaire de faire une autorisation de dépense à hauteur du budget investissement de l'année précédente. Cette autorisation ne peut dépasser 25 % du budget investissement de l'année précédente, soit 18 175.45 € pour le chapitre 20, 103 687.00 € pour le chapitre 21 et 142 212.79 € pour le chapitre 23.				ADOPTÉE FAVORABLE
Courriers				

FAIT A QUEYRAC, le 04 janvier 2022

Le Maire
Véronique CHAMBAUD